Comment déclarer par voie dématérialisée votre déclaration de résultat de société immobilière (SCI, SNC, GAEC...)

Les déclarations des sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés (SCI, SNC, GAEC...) **doivent obligatoirement être déposées par voie dématérialisée à compter de l'année 2020.**

En utilisant la déclaration en ligne, certaines informations (adresse des immeubles, identification des associés, etc.) seront automatiquement reportées sur votre déclaration de l'année prochaine, tout en gardant la possibilité de modifier les informations.

Vos démarches déclaratives seront ainsi allégées.

Il existe 2 modes de télédéclarations :

- le service en ligne accessible depuis votre espace professionnel sur impots.gouv.fr ;
- le passage par des tiers habilités (experts comptables…).

Service en ligne

Vous pouvez directement déclarer en ligne sur le site « *impots.gouv.fr* », par l'intermédiaire du service « Déclarer Résultat » de votre espace professionnel.

Il est en effet nécessaire de disposer d'un espace professionnel **distinct de votre espace particulier** pour ces démarches relevant d'une activité professionnelle.

Si vous ne disposez pas d'un espace professionnel, vous devez au préalable le créer pour accéder au service de saisie en ligne. Cette création se fait en 2 étapes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

1e étape : Créer votre espace professionnel

❶ Connectez-vous au site « impots.gouv.fr ».

❷ Cliquez sur le bouton « Votre espace professionnel » (en haut à droite de l'écran).

❸ Puis sélectionner « Créer mon espace professionnel ».

❹ Pour déclarer en ligne les résultats d'une société, sélectionner le module « Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise dont vous ne partagerez pas la gestion des services en ligne ? Optez pour le mode simplifié » et cliquer sur « Créer votre espace ».

❺ Puis vous devez **renseigner les différents éléments** suivants, à savoir :

- le numéro SIREN de votre société et le valider ;
- votre adresse électronique (elle sera rattachée au dossier de la SCI et utilisée par l'administration fiscale pour vous contacter, vous envoyer des notifications) ;
- un mot de passe (8 caractères au minimum, chiffres et/ou lettres) ;
- votre identité ;
- choisir une question de confiance et y répondre ;
- votre numéro de téléphone.

❻ N'oubliez pas de **cocher la case** indiquant que vous avez pris connaissance des conditions générales et que vous les acceptez sans restriction. Puis vous **validez**.

❼ **Dès la validation effectuée, un lien vous sera adressé par courrier électronique à l'adresse électronique que vous avez indiquée comme contact de la société immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés.**

Vous devrez alors cliquer sur ce lien dans un délai de 72 heures. À défaut, la demande de création devra être renouvelée dans son intégralité.

Une fois la validité de l'adresse électronique vérifiée, vous recevrez par voie postale un code d'activation. Le courrier postal permet de sécuriser l'identité de la personne demandant l'accès aux services en ligne pour le compte de votre société.

Attention

Vous disposez de **60 jours** à compter de la création de votre espace professionnel (1e étape) pour l'activer. À défaut, vous devrez recommencer toute la procédure initiale.

2e étape : Activer votre espace professionnel

❶ Une fois le **code d'activation reçu**, vous devez vous connecter à nouveau au site « impots.gouv.fr ».

❷ Cliquez sur le bouton en haut à droite « Votre espace professionnel ».

❸ Puis sélectionner « Activez mon espace/mes services ».

❹ Vous devez **saisir et valider** :

- le code d'activation reçu par voie postale puis votre numéro SIREN ;
- votre adresse électronique (celle renseignée lors de la 1e étape).

❺ Vous devez également déclarer un compte bancaire pour la société. Il ne sera pas utilisé si cette dernière n'a aucun impôt professionnel (taxe sur les salaires, cotisation foncière des entreprises …) à payer.

La création de votre espace professionnel en mode simplifié est finalisée. Les services en ligne sont immédiatement disponibles dans l'espace professionnel (à l'exception du service « Remboursement de TVAUE » qui nécessite une adhésion spécifique).

Une Fiche FOCUS est également disponible en ligne sur le site *impots.gouv.fr* ainsi qu'un tutoriel vidéos pour **créer votre espace professionnel**, et un autre pour **déclarer vos revenus**.

Les tiers habilités : la Procédure EDI-TDFC

La déclaration n° 2072-S peut également être faite par voie dématérialisée par l'intermédiaire d'un tiers qui a la qualité de « partenaire EDI » (procédure dite EDI-TDFC).

Le partenaire-EDI est généralement :

- un intermédiaire (cabinet d'expertise-comptable, groupement professionnel, etc.) réalisant les transmissions pour le compte de sa seule clientèle ;
- un prestataire de services d'intermédiation qui propose ses services à toutes les entreprises.

Pour plus d'informations sur la télédéclaration, vous pouvez consulter le portail fiscal *impots.gouv.fr*, rubrique « Professionnel ».

Vous pouvez également contacter les agents de votre service des impôts des entreprises pour vous aider dans vos démarches.

Retrouvez la DGFiP sur

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Février 2020